

Compte rendu n°2018/2



Syndicat des
**Eaux Ouest
Essonne**

24 rue du Général Leclerc
91470 FORGES-LES-BAINS
contact@eauouestessonne.fr / 01 64 59 05 59
N° SIRET : 200 077 139 00018

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 MARS 2018 A 18H30

L'an deux mil dix-huit, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Syndicat des Eaux Ouest Essonne se sont réunis au 6 rue de l'Eglise 91470 FORGES LES BAINS, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur Alain DESOUTER, Président, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaiet présent :

Angervilliers	<input checked="" type="checkbox"/> MME BOYER <input type="checkbox"/> M LAIGNEL	Boissy-le-Sec	<input checked="" type="checkbox"/> M GAUCHE <input checked="" type="checkbox"/> M KOPACZ
Briis-sous-Forges	<input type="checkbox"/> M DUBOIS <input type="checkbox"/> M POLINE	La-Forêt-le-Roi	<input type="checkbox"/> MME GANGNEBIEN <input type="checkbox"/> M TETU
Bruyères-le-Châtel	<input type="checkbox"/> M ADEL PATIENT <input checked="" type="checkbox"/> M CLOU	Les-Granges-le-Roi	<input checked="" type="checkbox"/> M MOUNOURY <input checked="" type="checkbox"/> M EWANGO
Courson-Monteloup	<input checked="" type="checkbox"/> M CHAINTREUIL <input checked="" type="checkbox"/> M GAUTIER	Mauchamps	<input type="checkbox"/> MME DUBOIS <input type="checkbox"/> M FORTIN
Fontenay-les-Briis	<input checked="" type="checkbox"/> M DEGIVRY <input checked="" type="checkbox"/> M LONG	Roinville-sous-Dourdan	<input checked="" type="checkbox"/> M HAMOIGNON <input checked="" type="checkbox"/> M HERSANT
Forges-les-Bains	<input checked="" type="checkbox"/> M DESSAUX <input checked="" type="checkbox"/> M AUDONNEAU	Sermaise	<input type="checkbox"/> M JAVOURET <input checked="" type="checkbox"/> M CHEVALLIER
Le Val-Saint-Germain	<input checked="" type="checkbox"/> M ROBIN <input checked="" type="checkbox"/> MME PETITOT	Souzy-la-Briche	<input checked="" type="checkbox"/> M GOURIN <input checked="" type="checkbox"/> MME TATIGNEY
Saint-Cyr-sous-Dourdan	<input checked="" type="checkbox"/> M GALISSON <input checked="" type="checkbox"/> M DESOUTER	Torfou	<input type="checkbox"/> M POUPINEL <input checked="" type="checkbox"/> M MARTELLIERE
Saint-Maurice-Montcouronne	<input checked="" type="checkbox"/> M VILLETTE <input checked="" type="checkbox"/> M BERRICHILLO	Chauffour-les-Etréchy	<input checked="" type="checkbox"/> M LEVON <input checked="" type="checkbox"/> M GAUTIER
Vaugrigneuse	<input checked="" type="checkbox"/> M BAYEN <input checked="" type="checkbox"/> M BOSQUILLON		

Etaiet représentés par un pouvoir :

Quorum :

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Assistaient également à la séance :

M MULLER	Directeur
----------	-----------

Date de convocation :

La présente assemblée a été convoquée suite à l'envoi d'une convocation le 14 mars 2018.

Ordre du jour transmis avec la convocation

Adoption du compte rendu de la séance du 27 février 2018.

Exposé des décisions prises par le Président, le Bureau, le Conseil d'Exploitation et le Directeur de la Régie.

Délibérations :

- 1) Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018
- 2) Retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et renarde du Syndicat

Echanges et débats

OUVERTURE DE LA SCEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Alain DESOUTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves DESSAUX.

I. Modification de l'ordre du jour

Le Président explique à l'assemblée que le Directeur, préparant le Débat d'Orientation Budgétaire, n'a pas eu le temps nécessaire à la rédaction de l'exposé des décisions.

Les décisions seront donc présentées lors de la prochaine assemblée.

II. Adoption du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de l'assemblée du 27 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

III. Exposé des décisions prises par le Président, le Bureau Syndical, le Conseil d'Exploitation et le Directeur de la Régie

Cf. Titre I.

DELIBERATIONS

I. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A. Echanges préalables

Monsieur Marcel BAYEN, Vice-Président délégué aux finances, présente d'une manière générale les résultats de l'exercice 2017 pour le budget principal et les budgets annexes.

Monsieur Nicolas MULLER, Directeur, présente à l'assemblée d'une manière détaillée les rapports servant de support au Débat d'Orientation Budgétaire.

L'assemblée n'émet aucune remarque particulière. La clarté et la lisibilité des documents rédigés par le Directeur est soulignée.

B. Délibération

VU la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, portant tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », qui a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB,

VU l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 portant programmation des finances publiques, qui a modifié les règles concernant le DOB,

CONSIDERANT que le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations listées par la loi :

- 1) Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement
- 2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement
- 3) Les informations relatives à la structure et la gestion de la dette
- 4) La structure des effectifs
- 5) Les dépenses de personnel comportant notamment la rémunération, les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires...
- 6) La durée effective du travail
- 7) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- 8) L'évolution du besoin de financement annuel

CONSIDERANT que ce rapport étant le document sur lequel s'appuie le DOB, ces dispositions imposent au Président de l'exécutif de la collectivité de le présenter à son organe délibérant,

CONSIDERANT que le rapport est transmis au représentant de l'état et doit être publié,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique,

VU les rapports de présentation du DOB pour l'exercice 2018, concernant le budget principal et les budgets annexes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2018, concernant le budget principal et les budgets annexes, sur la base de rapports de présentations annexés à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

II. Retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du Syndicat des Eaux Ouest Essonne

A. Echanges préalables

Le Président explique que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a demandé au Syndicat début 2017, le retrait des communes de Souzy la Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour lès Etrechy.

En mai 2017, le Syndicat avait déjà acté sa non opposition à la demande de retrait formulée par la Communauté de Communes.

Pour des questions juridiques (statuts), la demande de retrait formulée par la Communauté de Communes n'avait pas été présentée par la Préfète en Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

La Communauté de Communes a depuis rectifié ses statuts, validant de fait juridiquement sa demande de retrait.

Conséquemment le Président de la Communauté de Communes a reformulé oralement sa demande de retrait.

Les 4 communes en question dénommées « SMTC » font partie intégrante du Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2017. Elles sont regroupées au sein d'un budget annexe et font l'objet d'une gestion séparée par rapport au reste du Syndicat. Elles n'ont jamais été intégrée complètement dans la gestion du Syndicat, partant du principe que la demande de retrait avait été formulée dès fin 2016 et que le Syndicat n'avait pas de raison de s'y opposer.

De fait le retrait de ces quatre communes n'entraînera pas difficultés techniques ou financières pour le Syndicat.

Le Président propose à l'assemblée de rectifier l'article 2 de la délibération dans lequel l'accord pour le retrait était formulé pour le 1^{er} septembre 2018, et de mentionner à la place « au plus tard le 1^{er} janvier 2019 ».

B. Délibération

VU la délibération n°07/2017 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, en date du 23 février 2017, portant décision de la Communauté de Communes de solliciter le retrait des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-les-Etréchy du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde sont compatibles avec un retrait total des quatres communes (pour l'intégralité de la compétence eau potable),

VU l'article L5211-19 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), fixant la procédure de retrait d'un membre d'un syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'à la lecture de l'article L5211-19 du CGCT, la procédure de retrait est fixée comme suit :

- 1) Le Syndicat doit donner son accord.
- 2) Si le Syndicat donne son accord, ses membres doivent donner à leur tour leur accord dans un délai de trois mois. A défaut de réponse dans les 3 mois, leur réponse est réputée favorable.
- 3) La majorité est atteinte lorsqu'est atteinte une majorité qualifiée.
- 4) La décision de retrait est ensuite prise par le représentant de l'état.

VU la délibération n°2017-30 du 18 mai 2017 du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, exprimant sa non opposition au retrait de la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde du Syndicat,

CONSIDERANT que la gestion actuelle des communes de l'ex-SMTC fait l'objet depuis la création du Syndicat, d'une gestion dissociée du reste du Syndicat grâce à un budget annexe spécifique, que dès lors le retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, représentant ces communes, n'entraîne pas de procédure budgétaire complexe (simple transfert du budget annexe),

CONSIDERANT par ailleurs que les délégués représentants la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ont très peu pris part aux assemblées du Syndicat depuis sa création, certains délégués ne s'étant par ailleurs jamais présenté,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

DONNE SON ACCORD à la demande de retrait du Syndicat formulée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde. L'accord de retrait concerne donc le territoire des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy.

Article 2 :

DIT que le retrait de la Communauté de Communes sera effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2019, à la condition que la majorité qualifiée des membres du Syndicat aient donné leur accord,

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

ECHANGES ET DEBATS

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

**Le Secrétaire de séance,
Yves DESSAUX**

TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISES

N° DE LA DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
DCS 2018-12	Débat d'orientation budgétaire 2018
DCS 2018-13	Retrait de la communauté de communes entre juine et renarde du Syndicat

**SIGNATURES DES DELEGUES DES COMMUNES, DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
ET D'AGGLOMERATION, POUR ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 20 MARS 2018 A 18H30

Angervilliers	MME BOYER	
	M LAIGNEL	
Briis-sous-Forges	M DUBOIS	
	M POLINE	
Bruyères-le-Châtel	M ADEL PATIENT	
	M CLOU	
Courson-Monteloup	M GAUTIER	
	M CHAINTREUIL	
Fontenay-les-Briis	M DEGIVRY	
	M LONG	
Forges-les-Bains	M DESSAUX	
	M AUDONNEAU	
Le Val-Saint-Germain	M ROBIN	
	MME PETITOT	
Saint-Cyr-sous-Dourdan	M GALISSON	
	M DESOUTER	
Saint-Maurice-Montcouronne	M VILLETTE	
	M BERRICHILLO	

Vaugrigneuse	M BAYEN	
	M BOSQUILLON	
Boissy-le-Sec	M GAUCHE	
	M KOPACZ	
La-Forêt-le-Roi	MME GANGNEBIEN	
	M TETU	
Les-Granges-le-Roi	M MOUNOURY	
	M EWANGO	
Mauchamps	MME DUBOIS	
	M FORTIN	
Roinville-sous-Dourdan	M HAMOIGNON	
	M HERSANT	
Sermaise	M JAVOURET	
	M CHEVALLIER	
Souzy-la-Briche	M GOURIN	
	MME TATIGNEY	
Torfou	M POUPINEL	
	M MARTELLIERE	
Chauffour-les-Etréchy	M LEVON	
	M GAUTIER	